



Conseil économique et social

Distr. générale
27 mars 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

Soixante-neuvième session

Genève, 5 et 6 juin 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-neuvième session¹

Additif

I. Ordre du jour provisoire

Page 3

Ajouter un nouveau point 17:

17. Élection du Bureau.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant

¹ La soixante-neuvième session devait officiellement se tenir du 5 (toute la journée) au 6 (matin seulement) juin 2014. Néanmoins, au cours de sa dernière session, (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/68, par. 74), le Groupe de travail a décidé de débiter la session le lundi 2 juin 2014 au matin par les séances informelles, sans interprétation, et de la finir le vendredi 6 juin 2014 à midi. Les services d'interprétation seront assurés du jeudi matin au vendredi matin.



les véhicules (WP.29), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/10.

2. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

Le GRPE souhaitera peut-être entendre un bref rapport oral du secrétariat sur les points saillants de la session de mars 2014 du WP.29 en ce qui concerne les questions intéressant le GRPE.

3. Véhicules légers

a) Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)

Le GRPE souhaitera peut-être examiner de nouvelles propositions soumises par le Groupe de travail informel de la WLTP et ses sous-groupes, le cas échéant.

b) Procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles

Le GRPE souhaitera peut-être examiner de nouvelles propositions soumises par le Groupe de travail informel de la procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles, le cas échéant.

c) Règlements n° 68 (Mesure de la vitesse maximale, y compris des véhicules électriques purs), n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁), n° 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant) et n° 103 (Catalyseurs de remplacement)

Le GRPE souhaitera peut-être examiner une proposition actualisée concernant la série 07 d'amendements au Règlement n° 83.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/14.

Le GRPE souhaitera peut-être examiner une proposition visant à modifier la série 06 d'amendements au Règlement n° 83.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/14.

Le GRPE est convenu d'examiner une proposition soumise par l'expert de l'Allemagne visant à modifier le Règlement n° 103 comme suite aux dernières études sur les caractéristiques d'émission des catalyseurs de remplacement homologués, si celle-ci est disponible.

4. Véhicules utilitaires lourds

a) Véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH)

Le GRPE est convenu d'examiner une proposition révisée établie par le groupe informel des HDH sur la base du document informel GRPE-68-12 et distribuée sous une cote officielle.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/11.

b) Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GNC et GPL) et Règlement concernant les dispositifs antipollution non montés d'origine)

Le GRPE souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par les experts de l'OICA visant à modifier le Règlement n° 49.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/12.

c) Règlements techniques mondiaux n° 4 (Cycle d'essai mondial harmonisé pour les véhicules utilitaires lourds (WHDC)), n° 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et n° 10 (Émissions hors cycle)

Le GRPE souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements aux Règlements techniques mondiaux n° 4, 5 et 10, le cas échéant.

5. Règlements n° 85 (Mesure de la puissance nette et de la puissance sur 30 min) et n° 115 (Systèmes de conversion au GPL et GNC) et Règlement sur le recyclage des véhicules automobiles

Le GRPE souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements aux Règlements n° 85 et 115, le cas échéant.

6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers

a) Règlements n° 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et n° 120 (Puissance nette des tracteurs et des engins mobiles non routiers)

Le GRPE est convenu d'examiner une proposition visant à modifier les dispositions transitoires du Règlement n° 96, établie sur la base du document informel GRPE-68-09 et distribuée sous une cote officielle.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/15.

b) Règlement technique mondial n° 11 (Moteurs)

Le GRPE souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements au Règlement technique mondial n° 11, le cas échéant.

7. Programme de mesure des particules (PMP)

Le GRPE souhaitera peut-être examiner un rapport d'activité du Groupe de travail informel du PMP concernant les émissions de particules liées à l'usure des pneumatiques et des plaquettes de frein et discuter des éventuelles activités futures du Groupe de travail informel, le cas échéant.

8. Véhicules fonctionnant au gaz

Le GRPE souhaitera peut-être examiner un rapport d'activité du Groupe de travail informel des véhicules fonctionnant au gaz.

9. Motocycles et cyclomoteurs

a) Prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion des véhicules de la catégorie L

Le GRPE souhaitera peut-être examiner un rapport du Groupe de travail informel des prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion.

b) Règlements n° 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et n° 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs)

Le GRPE souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements aux Règlements n^{os} 40 et 47, le cas échéant.

c) Règlement technique mondial n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))

Le GRPE souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements au Règlement technique mondial n° 2, le cas échéant.

10. Véhicules électriques et environnement

Le GRPE est convenu d'examiner un projet actualisé de Guide de référence réglementaire pour les véhicules électriques, établi par le groupe informel des véhicules électriques et de l'environnement sur la base du document informel GRPE-68-13 (modifié) et distribué sous une cote officielle.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/13.

11. Définitions des systèmes de propulsion des véhicules

Le GRPE souhaitera peut-être examiner un rapport d'activité du Groupe de travail informel des définitions des systèmes de propulsion des véhicules.

12. Qualité des carburants

Le GRPE souhaitera peut-être examiner de nouvelles propositions concernant la qualité des carburants sur le marché, le cas échéant.

13. Système international d'homologation de type d'un véhicule complet (IWVTA)

Le GRPE souhaitera peut-être examiner un rapport de son Ambassadeur ou de son Président concernant l'IWVTA.

14. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules

Le GRPE souhaitera peut-être entendre des exposés ou examiner des propositions concernant la qualité de l'air à l'intérieur du véhicule, le cas échéant.

15. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques): actualisation de la Règle n° 1 (Protection de l'environnement)

Le GRPE souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements à la Règle n° 1, le cas échéant.

16. Échange de renseignements sur les prescriptions concernant les émissions

a) Activités de la Coalition pour le climat et l'air pur

Le GRPE est convenu d'entendre un exposé sur les activités de la Coalition pour le climat et l'air pur, comme proposé par l'expert de la Suède.

b) Échange d'autres renseignements

Le GRPE souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur l'évolution des législations nationales ou régionales et des prescriptions internationales concernant les émissions.

17. Élection du Bureau

Le GRPE élira le (la) président(e) de ses sessions prévues en 2015, conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2).

18. Questions diverses

Le GRPE souhaitera peut-être examiner toute autre proposition, le cas échéant.
